

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/87 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>DELIBERATION n°DC2015/46</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 93 (dont 12 pouvoirs)

POUR : 93 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trente et un mars deux mille quinze, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit au Chesne sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 24/03/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON, Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne LESUEUR Patricia, MASLACH Marie-Odile, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARDIAUX François, BAUSSART Thierry, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLIN Michel, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEFORGE Pierre, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, FREY Hervé, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HENRY Philippe, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LOUIS Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, PONCELET Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno.

Représentés: Madame BAUDART Martine donne pouvoir à Monsieur Yann DUGARD, Madame DAPPE Christine donne pouvoir à Monsieur FERON Patrice, Madame PAYEN Françoise donne pouvoir à Monsieur ADAM Claude, Madame ROGER Magalie donne pouvoir à Monsieur CARPENTIER Dominique, Madame Anne SEMBENI donne pouvoir à Mme Karine PASSERA, Monsieur BROUILLON Patrick donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, Monsieur DION Christophe donne pouvoir à Monsieur ETIENNE Philippe, Monsieur GIRONDELOT Bernard donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Jacques, Monsieur HULOT Christian donne pouvoir à Monsieur CORNEILLE Jean-Pierre, Monsieur LESOILLE Patrick donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Daniel, Monsieur QUEVAL Guillaume donne pouvoir à Madame MASLACH Marie-Odile, Monsieur SCHWEMMER Michaël donne pouvoir à Monsieur BROYER Jean.

OBJET : CONVENTION CADRE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture ;

Considérant l'importance de l'activité agricole sur le territoire de la 2C2A et la nécessité de pouvoir s'appuyer sur les services de la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour accompagner la politique territoriale de la 2C2A en matière agricole ;

Vu les avis favorables de la commission Agriculture, Eolien et déchets ménagers du 24 février 2015 et du Bureau du 23 mars 2015 ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

15 AVR. 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de maintenir son partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes sous la forme d'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens.
- **APPROUVE**, la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes telle que figurant en annexe.
- **AUTORISE** le Président à la signer. »

Le Président,

Francis SIGNORET



ANNEXE A LA DELIBERATION N°DC2015/34 du 31/03/2015
CONVENTION-CADRE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dument habilité par délibération n° DC du Conseil Communautaire en date du 31/03/2015,

Et

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1 rue Jacquemart Templeux, 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Sébastien LORIETTE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de définir les objectifs de la mise en œuvre d'une démarche globale de développement et d'animation agricole sur le territoire communautaire que la 2C2A confie à la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Article 2 : Concours financier

Pour permettre à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention-cadre, la 2C2A attribue à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, la Chambre d'Agriculture des Ardennes prend les engagements qui suivent.

Article 3 : Les objectifs du partenariat

Le partenariat entre la 2C2A et la Chambre d'Agriculture des Ardennes est établi autour de deux ambitions majeures suivantes :

- l'installation et le renouvellement des générations dans l'objectif de favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire en mettant en relation les cédants et les candidats, en accompagnant les cédants.
- la création et le maintien des emplois (18 % des emplois sur l'Argonne ardennaise relèvent de l'activité agricole) en développant notamment des actions permettant la diversification, identifiée comme un outil permettant d'atteindre ces ambitions.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Ardennes accompagne les travaux de la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, Eolien» à la fois pour l'élaboration du programme annuel d'actions et pour sa mise en œuvre. Un bilan d'activités annuel sera rédigé et servira à l'évaluation des actions,

En cas de besoin, les diverses compétences réunies au sein des services de la Chambre d'Agriculture et des Organisations Professionnelles Agricoles membre du comité de direction de la Chambre d'Agriculture des Ardennes pourront être sollicitées. Ces prestations complémentaires seront stipulées au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2015, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 6 : Contrepartie

En contrepartie des missions confiées à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, la 2C2A participe financièrement au fonctionnement du service et aux actions réalisées.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions annuelles d'attribution, la 2C2A s'acquittera de cet engagement sous la forme de versements d'acomptes et d'un solde suivant la programmation suivante :

- 1^{er} acompte avant le 30 juin
- 2^{ème} acompte avant le 30 septembre
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de la Chambre de
l'Agriculture